

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 Juin 2017

L' an 2017 et le 1 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, MM : DRUART Jean-Marie, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAIRE Marie à Mme MANAND Christiane, VALLI Sophie à M. RICHET Olivier

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Excusé(s) :

Absent(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/05/2017

Date d'affichage : 29/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 05/06/2017

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur Truong ouvre la séance à 20h : avant de commencer à traiter les différents points de ce conseil, M. le Maire, propose une minute de silence en la mémoire de Monsieur Hervé Dumay, conseiller municipal en exercice, décédé le 23 mai dernier.

- 2017-28 - Subventions aux associations locales
- 2017-29 - Subventions aux associations extérieures
- 2017-30 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 2017-31 - Tirage au sort des jurés d'assises 2018
- 2017-32 - Virement de crédits
- 2017-33 - Tarifs 2017
- 2017-34 - Convention ACTES
- 2017-35 - Achat d'un terrain
- 2017-35 - Instauration de la journée de solidarité

2017-28 - Subventions aux associations locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1, Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser aux associations locales pour l'exercice 2017 les subventions selon le tableau annexé ci-joint.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

PRECISE que la subvention exceptionnelle sera versée à réception d'un justificatif de la dépense exceptionnelle (exemple : facture d'achat de matériel).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-29 - Subventions aux associations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux associations extérieures pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Comice agricole : 100€
- Restos du coeur : 300€

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Rappelle que le versement des subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-30 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu la délibération du 29 mars 2014 qui fixe l'indemnité mensuelle de fonction du Maire et de ses adjoints :

Soit 43% de l'indice 1015 pour l'indemnité mensuelle de M. le Maire

Soit 16.5% de l'indice 1015 pour l'indemnité mensuelle des adjoints

Considérant le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que :

- l'indemnité mensuelle de M. le Maire est fixée au taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité mensuelle des adjoints est fixée au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-31 - Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit trois noms pour la commune de Rimogne),

Considérant l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017,

Après tirage au sort,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

- n°028 BARBAS Sonia
- n°523 LARZILLIERE Denis
- n°295 DEMELIN Daniel

Pour inscription sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2018.

Ces personnes seront informées par courrier des dispositions relatives à ce tirage au sort.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-32 - Virement de crédits

Vu le budget primitif 2017,

Considérant qu'une erreur d'imputation s'est glissée dans l'écriture du budget,

Considérant la nécessité de régler la facture FDEA relative à la participation pour l'extension secteur nord ouest,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le virement de crédit suivant à l'intérieur de la section d'investissement :

2315 : installations, matériel et outillage technique : - 5 780.00€

204183 : subventions d'équipement versées à autres organismes publics : + 5 780.00€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-33 - Tarifs 2017

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2017, de fixer le loyer du local situé place de la République (Ex La Poste) à la somme de 300€ plus un forfait de 100€ correspondant aux charges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-34 - Convention ACTES

Considérant le projet de mise en place de la dématérialisation des actes administratifs,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-35 - Achat d'un terrain

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après débat,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'ajourner ce point,
- de se rendre sur place pour apprécier les atouts de ce terrain,
- de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2017-35 - Instauration de la journée de solidarité

La Loi du 30 juin 2004 institue la journée de solidarité. Elle prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés et de la contribution de 0.30% sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1600 à 1607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle. La Loi du 16 avril 2008 revient sur les modalités d'application de ce dispositif et supprime toute référence au lundi de Pentecôte et assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 avril 2016,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la journée de solidarité selon les dispositions suivantes :

- la journée de solidarité est applicable à l'ensemble du personnel (proratisée au temps de travail)
- la journée de solidarité est fixée par déduction d'heures au compte « récupérations » ou par toute autre modalité permettant le travail d'heures précédemment non travaillées (heures supplémentaires)
- En aucun cas, cette journée ne pourra être retenue sur les congés annuels.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 02/06/2017

Le Maire

Grégory TRUONG



Délibération 2017-28

Subventions aux associations locales

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Cochonnet de la Rimogneuse	1100	
Alliance Judo 08	1500	360
USEP les Verdous	700	
Coopérative scolaire J. Desplous (élémentaire)	1500	500
FJEP Rimogne	2200	500
Foyer socio-éducatif du collège	300	
Rallye auto club de Rimogne	150	
Joue aux verdoux	200	
Questions pour un champion	200	
AIPER	700	600
Harmonie municipale	1700	
ARAC	200	
Sté de chasse la Désirée	250	150
Comité des fêtes de Rimogne	5350	1550
Rimogne à fond la caisse	650	
Football club de Rimogne	1200	
Coopérative scolaire H. Biston (maternelle)	1200	
Ryth'mogne	400	
Rimogne Loisirs	500	1300